

**COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES PYRENEES-ORIENTALES**

**RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2021**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Perpignan est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Contrairement aux anticipations de nombreux analystes, l'évolution des dépôts a continué en 2021 à s'inscrire dans une tendance durable à la baisse, débutée depuis plus de 5 ans.

En 2021, 1099 dossiers ont été déposés. Comparés aux 1279 dépôts de 2019, année de référence avant crise sanitaire, la baisse est de 14,1%.

Cette évolution s'explique structurellement par les réformes engagées depuis 2010, visant à prévenir le surendettement et à améliorer la procédure de traitement des dossiers. Pour rappel, la mesure phare a été la Loi Lagarde qui a renforcé la protection des particuliers en encadrant plus strictement la commercialisation des crédits à la consommation. Par ailleurs, l'impact de la crise a pu être contenu pour le surendettement grâce aux mesures de soutien à l'économie et à la baisse tendancielle du chômage. Enfin, une part significative des surendettés n'a pas été impactée par la crise du fait de la nature de leurs revenus : 24,5% sont bénéficiaires du RSA (20,6% en France), 16% ont plus de 65 ans et perçoivent des pensions de retraite.

Toutefois, l'ampleur du surendettement mesurée en nombre de dossiers déposés pour 100.000 habitants (de 15 ans et plus) est plus marquée dans le Département des Pyrénées-Orientales, avec 277 dossiers, que dans la région Occitanie et même la France avec 227 dossiers.

Avec trois labellisations de Points Conseil Budget au cours des trois dernières années, l'accompagnement des publics fragiles se renforce et vient utilement compléter l'action des travailleurs sociaux.

La proportion des redépôts reste quant à elle plus stable, avec un léger fléchissement dans le temps pour s'établir à 35,9%. Les redépôts restent essentiellement subis par la commission car très majoritairement liés à l'évolution de la situation des débiteurs : accidents de la vie, perte d'emploi, passage à la retraite, séparations et divorces.

Recevabilité et orientation

Avec 1026 dossiers recevables en 2021, l'évolution des recevabilités s'inscrit dans la même tendance que celle observée pour les dépôts de dossiers : soit -14,8% par rapport aux 1204 dossiers recevables en 2019, année de référence.

La proportion de dossiers comportant une résidence principale diminue et s'établit à 7,3% (contre 10,1% en 2020 et 10,2% en 2019).

En 2021, 47 dossiers ont été déclarés irrecevables. Au regard du nombre de dossiers traités annuellement, le taux d'irrecevabilité de 5,7% en 2019, puis de 4,5% en 2020, est ramené à seulement 3,9% en 2021.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Pour plus de la moitié des décisions d'irrecevabilité (53,2%), le motif repose sur l'absence de surendettement. Le cas le plus fréquent concerne les redépôts avec une mensualité de remboursement actualisée qui permet de faire face aux échéances de remboursement du plan ou des mesures en cours et qui continuent de s'appliquer, alors même que la situation est inchangée et qu'aucun incident de remboursement n'est déclaré.

Par ailleurs, 32% des décisions d'irrecevabilité concernent des débiteurs non éligibles à la procédure, en raison de leur activité professionnelle exercée en auto-entreprise ou en profession libérale, ou en raison de la présence de dettes professionnelles liées à cette ancienne activité cessée mais non liquidée. Ces personnes relèvent des procédures collectives. Le plus souvent, il s'agit de dossiers déposés sans travailleur social alors que celui-ci aurait pu orienter en amont les débiteurs vers la procédure adaptée.

Enfin, les irrecevabilités pour absence de bonne foi se limitent à 14,9% des décisions. Elles sont pour l'essentiel liées à des éléments non déclarés par les débiteurs mais signalés par la Direction Départementale des Finances Publiques, en tant que membre de commission. Il s'agit de biens immobiliers détenus ou vendus, ou de fonds perçus à l'occasion d'une succession ou d'un déblocage d'épargne.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

100% des dossiers ont été orientés dans le délai maximum légal de 3 mois.

En 2021, 1194 dossiers ont été traités, soit 168 de plus que le nombre de dossiers recevables. En conséquence, le stock de dossiers a de nouveau diminué d'autant cette année.

Parmi les solutions apportées aux situations de surendettement, le rétablissement personnel concerne, comme en 2020, la moitié des dossiers : 49,7% en mesures imposées sans liquidation judiciaire et 0,4% en procédure de liquidation judiciaire.

Les plans conventionnels de redressement représentent 8,3% des dossiers. Dans le cas des résidences principales, la commission privilégie chaque fois que possible la conservation du bien. A cet effet, les rééchelonnements des prêts immobiliers peuvent atteindre une durée de 25 ans et l'assurance sur ces prêts est prise en compte dans la détermination de la mensualité de remboursement. Pour tous les autres biens, détenus partiellement ou totalement en pleine propriété, y compris par le biais de sociétés civiles immobilières, la vente est systématiquement demandée.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Comme pour toutes les années précédentes, la commission continue de rechercher des solutions pérennes qui règlent définitivement les situations. En 2021, 79,7% des dossiers ont bénéficié de cette issue, davantage qu'en 2020 et 2019 (76,9%) et plus que la région Occitanie (77,9%) et la France (76,3%).

Au besoin, lorsque la capacité de remboursement est insuffisante pour solder la totalité de l'endettement dans le délai légal, un abandon des soldes est prévu. Il ne sera toutefois acquis par les débiteurs que s'ils respectent l'intégralité des remboursements prévus.

En ce qui concerne les mesures provisoires, la commission les applique en présence de biens autre que les résidences principales, y compris ceux détenus en société civile immobilière ou ceux qui constituaient une résidence principale et pour lesquels il convient de réaliser, suite à séparation ou divorce, une liquidation de la communauté, un partage ou une vente.

Dans le contexte de la crise sanitaire, des mesures d'attente ont pu en plus être proposées pour les situations financières impactées temporairement.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec le Tribunal Judiciaire de Perpignan
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Depuis 2019, les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises aux CCAPEX via le système d'information EXPLOC. Echanges ponctuels sur des cas particuliers (DALO)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 14 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 126</i>	Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation). Inclusion bancaire Echanges avec les PCB et les services de l'Etat
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de participants : 29</i>	Dont 1 réunion de présentation de la commission de surendettement aux banquiers de la place
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 17 Nombre de participants : 378</i>	8 sessions sur l'éducation budgétaire dans le cadre du Service National Universel, pour 140 jeunes 7 interventions dans 3 collèges lors de la semaine de l'éducation financière, pour 201 jeunes Accueil de 2 collégiens de 3 ^e dans le cadre de leur stage d'observation 1 visioconférences sur l'économie auprès de 32 étudiants et 3 professeurs d'Université

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à analyser l'évolution des dépôts, à présenter la typologie des surendettés et le contexte socio-économique du département et enfin, à mesurer les dossiers en stock au Tribunal Judiciaire et leurs délais de traitement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La durée de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire est particulièrement longue. L'action du mandataire judiciaire ne fait l'objet d'aucun suivi par quelconque acteur. En ajoutant les 5 ans d'inscription à compter de la fin de cette procédure, les débiteurs sont inscrits aux fichiers des incidents de remboursements des crédits aux particuliers, pour une durée totale qui excède généralement les 10 ans et atteint même dans certains cas les 15 ans.

Pour les biens détenus sous la forme d'usufruit/nue-propriété, la commission ne peut pas en demander leur négociation. Si cette situation résulte le plus souvent d'une succession, des débiteurs sans capacité de remboursement peuvent organiser leur insolvabilité en donnant la nue-propriété et en conservant l'usufruit, alors même que ce dernier a une valeur très significative.

Dans le cas des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, des débiteurs redéposent suite à un oubli de déclaration de dettes existantes antérieurement. Ils continuent à être poursuivis et ont des difficultés à faire valoir que ces dettes sont éteintes.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Des débiteurs redéposent alors même que leur situation financière et leur endettement sont inchangés, au motif qu'ils estiment que la mensualité de remboursement en cours est trop importante. En prononçant la recevabilité, certains débiteurs pourraient se retrouver avec des mensualités de remboursement plus élevées. A défaut, la commission prononce des décisions d'irrecevabilité qui auraient pu être évitées.

Lorsque la commission préconise au débiteur de solliciter un accompagnement social et budgétaire, ou de se rapprocher d'un point Conseil Budget, elle n'a aucun moyen de les obliger à accomplir la démarche, pas plus que d'obliger les structures sociales à répondre à cette demande.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les effacements de dettes portant sur les arriérés de logement continuent à être très préjudiciables aux bailleurs, notamment privés, qui doivent en plus supporter les frais liés à la procédure de recouvrement qu'ils avaient engagé au préalable.

La communication entre les créanciers et leurs chargés de recouvrement reste imparfaite. Des huissiers continuent à agir alors la recevabilité a été prononcée, des mesures adoptées ou des effacements réalisés.

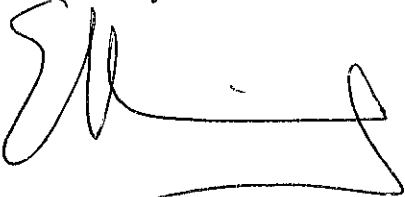
Le Tribunal Judiciaire constate encore des recours ou contestations non motivées ou sans présentation à l'audience des parties. Cette juridiction se retrouve inutilement saisie et la procédure de surendettement allongée à tort sur une durée moyenne de près d'une année.

Les notaires interrogent fréquemment les secrétariats sur la situation de surendettement des débiteurs vendeurs de leurs biens et retardent parfois à l'excès des ventes immobilières. Le secret professionnel leur est régulièrement opposé.

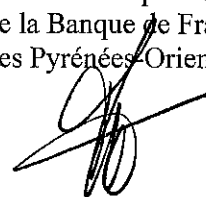
Impossibilité pour les secrétariats de vérifier directement les droits sociaux versés par la MSA (pas de consultation possible comparable à CAFPRO).

Le 16 février 2022,

Le Président de la Commission
M Etienne STOSKOPF
Préfet des Pyrénées-Orientales



Le secrétaire de la Commission
Mme Aurore MARKIEWICZ
Directrice Départementale
de la Banque de France
des Pyrénées-Orientales



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 279	1 035	1 099	6,2%	-14,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	36,8%	39,6%	35,9%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	22,2%	15,6%	11,2%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 204	1 006	1 026	2,0%	-14,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,2%	10,1%	7,3%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	77	54	47	-13,0%	-39,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,9%	20,4%	38,3%		
Dossiers orientés par la commission	1 225	1 020	1 038	1,8%	-15,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,2%	47,9%	47,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,5%	49,3%	49,8%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,3%	1,4%	0,5%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,2%	49,3%	49,7%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 362	1 202	1 194	-0,7%	-12,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,3%	6,1%	7,1%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,7%	4,5%	3,9%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,0%	45,4%	47,8%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,8%	1,2%	0,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,1%	10,1%	8,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,0%	4,3%	3,6%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,1%	5,7%	4,7%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,2%	32,7%	32,4%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,2%	25,9%	27,9%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,3%	14,4%	15,8%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,0%	6,8%	4,5%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,9%	76,9%	79,7%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	23	10	11		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	2	4		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,9%	4,7%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	47,8%	43,7%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	8,3%	8,7%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32,4%	36,6%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,7%	77,9%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission	Types de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
PYRENEES-ORIENTALES	Dettes financières	32 935	873	3 965	63,4%	84,3%	14 010	3,0
	dont dettes immobilières	15 229	140	195	29,3%	13,5%	93 469	1,0
	dont dettes à la consommation	17 072	761	3 203	32,9%	73,5%	12 546	3,0
	dont autres dettes financières	633	463	567	1,2%	44,7%	746	1,0
	Dettes de charges courantes	8 326	760	2 479	16,0%	73,4%	3 038	3,0
	Autres dettes	10 683	592	1 344	20,6%	57,1%	1 823	2,0
	Endettement global	51 944	1 036	7 788	100,0%	100,0%	17 961	6,0

REGION	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OCCITANIE	Dettes financières	279 937	7 595	33 146	65,2%	79,9%	14 281	3,0
	dont dettes immobilières	128 482	1 210	1 924	29,9%	12,7%	93 338	1,0
	dont dettes à la consommation	144 655	6 684	26 257	33,7%	70,3%	12 381	3,0
	dont autres dettes financières	6 800	4 022	4 965	1,6%	42,3%	814	1,0
	Dettes de charges courantes	64 885	7 256	26 249	15,1%	76,3%	3 435	3,0
	Autres dettes	84 477	5 524	12 514	19,7%	58,1%	1 920	2,0
	Endettement global	429 298	9 510	71 909	100,0%	100,0%	17 576	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0